

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Préface – Philippe Lambrecht</b>	5
<b>Préambule</b>	11
<b>I. Introduction</b>	13
<b>A. Objectifs poursuivis</b>	13
1. Simplification	14
a. Suppression de la distinction entre sociétés civiles et commerciales	14
b. Réunion en un seul Code du droit des groupements	14
c. Suppression des sociétés publiques et limitation des règles réservées aux sociétés cotées	15
d. Limitation du nombre de formes de sociétés	15
e. Aménagement des sanctions	18
f. Terminologie	19
2. Flexibilité	20
3. Mobilité	20
<b>B. Historique</b>	23
1. Travaux préparatoires	23
2. La loi du 23 mars 2019 et ses suites	26
<b>C. Structure du CSA</b>	27
<b>II. Définitions</b>	31
<b>A. Définition de la société – quatre idées majeures</b>	31
1. La société n'est pas un contrat	31
a. Les sociétés par actions	32
b. Les sociétés de personnes	33
2. La société suppose un apport	34
3. La société est dotée d'un patrimoine	35

4. Incidence de la nouvelle définition sur la notion d'intérêt social	35
a. Évolution de la spécialité légale des sociétés	35
b. Évolution de la notion d'intérêt social	38
<b>B. La nouvelle ligne de démarcation entre la société, l'association et la fondation</b>	39
1. Distinction société/association	39
2. La fondation	45
3. Sanctions	46
<b>C. Régime général des apports</b>	47
1. Formes d'apport	47
a. Apport en numéraire ou en nature	47
b. Apport en industrie	48
2. Obligations liées à l'apport	50
3. Transfert des risques	50
<b>D. Dimension des sociétés et des ASBL et fondations</b>	52
1. Dimension des sociétés	52
2. Dimension des ASBL et fondations	52
<b>E. Les délais</b>	55
<b>F. Les autres définitions</b>	55
<b>III. Dispositions introductives et communes à toutes les personnes morales</b>	57
<b>A. Engagements pris par les personnes morales en formation</b>	58
<b>B. Dénomination et siège de la personne morale</b>	58
1. Dénomination de la personne morale	58
2. Siège social de la personne morale	59
<b>C. Constitution et formalités de publicité</b>	65
1. Forme et contenu de l'acte constitutif et de ses modifications ultérieures	65

a.	Forme de l'acte constitutif	65
b.	Contenu de l'acte constitutif – distinction entre les dispositions statutaires et les autres dispositions de l'acte constitutif	65
(i)	Mentions à faire figurer dans les statuts	66
(ii)	Mentions pouvant être reprises dans les autres dispositions de l'acte constitutif	69
2.	Acquisition de la personnalité morale	70
3.	Publicité	73
4.	Traitement des données à caractère personnel	73
5.	Site internet et irruption des modes de communication électronique	76
a.	Règles de communication	76
b.	Règles de publication	79
c.	Tenue électronique des assemblées	81
(i)	Convocation – réunion à distance de l'organe d'administration	81
(ii)	Convocation – réunion à distance des assemblées générales des actionnaires ou des porteurs de titres admis à l'assemblée générale	81
(iii)	Convocation – réunion à distance de l'assemblée générale des obligataires	83
6.	Régime linguistique	84
<b>D.</b>	<b>Les nullités</b>	84
1.	Nullité des personnes morales	84
a.	Causes de nullité des personnes morales	85
b.	Régime et effets de la nullité des personnes morales	86
c.	Régime particulier de la nullité des modifications aux statuts ou à l'acte constitutif	87
2.	Nullité des décisions des organes	88
a.	Périmètre des actions en nullité	88
(i)	Les personnes concernées	88
(ii)	Les décisions concernées	89
a)	Théorie et définition de l'organe	89
b)	Champ d'application des actions en nullité	90
b.	Causes de nullité	93
(i)	L'irrégularité de forme	94
(ii)	L'abus de droit, l'abus, l'excès ou le détournement de pouvoir	98
a)	L'abus de droit	98
b)	L'excès de pouvoir	100
c)	L'abus ou le détournement de pouvoir	101

(iii) L'exercice d'un droit de vote suspendu « en vertu d'une disposition légale non reprise dans le présent code »	101
(iv) Toute autre cause prévue par le Code	103
(v) L'hypothèse spéciale de l'abus de minorité	106
c. Titulaires de l'action en nullité	108
d. Effets de la nullité	110
3. Suspension des décisions des organes	111
4. Nullité des votes	112
<b>E. Nouvelles règles communes à toutes les personnes morales relatives à l'administration</b>	113
1. Administration et représentation	113
a. Prérogatives de l'assemblée générale	114
b. L'élection de domicile des administrateurs	115
c. Le représentant permanent de l'administrateur personne morale	115
2. Régime de la responsabilité des administrateurs	120
a. Un régime cohérent de responsabilité des administrateurs commun à toutes les personnes morales régies par le Code	120
b. Régime général de la responsabilité des administrateurs	121
(i) Qui est responsable ?	121
(ii) Jusqu'à quel point est-on responsable ?	122
a) Responsabilité individuelle	122
b) Responsabilité collective	123
(iii) De quoi les administrateurs sont-ils responsables ?	126
a) La faute de gestion – responsabilité envers la personne morale	126
b) La faute extracontractuelle – responsabilité envers les tiers	128
c) Principe d'appréciation marginale de la faute de gestion et de la faute extracontractuelle	129
d) La violation de la loi ou des statuts – responsabilité envers la personne morale et les tiers	130
(iv) Alignement du régime de la prescription de l'action en responsabilité contre les administrateurs	131
c. Limitation de la responsabilité des administrateurs	132
(i) Justification	132
(ii) Qui bénéficie de la limitation de responsabilité ou la subit ?	134
a) Les bénéficiaires de la limitation de responsabilité	134
b) Les hypothèses de responsabilité non couvertes par l'article 2:57, CSA	136
c) Qui subit la limitation de responsabilité ?	138
(iii) Quelle responsabilité ?	138
(iv) Les exceptions à la limitation de la responsabilité	138

a)	Faute grave, faute légère habituelle, intention frauduleuse ou dessein de nuire	138
b)	Obligations de garantie	140
c)	Certaines obligations fiscales	141
d)	Responsabilité du chef de certaines obligations sociales en cas de faillite	141
e)	Responsabilité des fondateurs	141
(v)	Répartition du plafond de responsabilité entre les auteurs et les victimes	142
a)	Limitation par fait ou ensemble de faits quel que soit le nombre de demandeurs ou d'actions	142
b)	Répartition du plafond	143
(vi)	Les seuils	144
d.	Interdiction des clauses d'exonération de responsabilité	148
3.	Le règlement d'ordre intérieur	149
a.	Règles applicables à toutes les personnes morales	149
b.	Règles particulières applicables aux SC	151
c.	Règles particulières applicables aux A(I)SBL	151
4.	Obligation de vigilance	152
<b>F.</b>	<b>Règlement des conflits internes</b>	<b>153</b>
1.	Ouverture du droit de solliciter l'exclusion ou le retrait	154
a.	Qui peut demander l'exclusion ou le retrait ?	154
b.	Contre qui l'action en exclusion ou en retrait peut-elle être dirigée ?	154
c.	Sur quels titres peut porter une action en exclusion ou en retrait ?	155
d.	Les seuils d'ouverture de l'action en exclusion	156
e.	Exigence de subsidiarité – incidence des clauses statutaires de retrait ou d'exclusion à charge du patrimoine social	160
2.	Améliorations procédurales	162
a.	Extension de compétence du président du tribunal de l'entreprise	162
b.	Rôle de la société mise à la cause	164
c.	Mesures avant dire droit	165
d.	Exclusion et retrait en cas de démembrement du droit de propriété	165
e.	Cession des titres en cours de procédure	167
f.	Suppression de la possibilité de demander le transfert forcé du droit de vote	168
g.	Suppression de la publication	168
3.	Améliorations de fond	169
a.	Introduction	169
b.	Détermination du prix de reprise	170

(i)	Date d'exigibilité du prix	170
(ii)	Date de référence pour la fixation du prix	170
c.	Incidence et sort des clauses conventionnelles	172
(i)	Incidence et sort des clauses conventionnelles restreignant la cessibilité des titres	172
(ii)	Incidence des clauses conventionnelles relatives à la fixation du prix de cession	173
d.	Alignement de la cession forcée sur les cessions conventionnelles – intrusion du juge dans le processus contractuel	174
(i)	Garantie de paiement du prix	175
(ii)	Fixation du prix en deux temps	175
(iii)	Clauses de non-concurrence	177
(iv)	Sort des sûretés consenties par l'actionnaire sortant	179
<b>G.</b>	<b>Nouveautés en matière de dissolution et de liquidation</b>	<b>180</b>
1.	Dissolution et liquidation de sociétés	180
a.	Dissolution de sociétés	181
(i)	Dissolution volontaire	181
(ii)	Dissolution de plein droit	183
(iii)	Dissolution judiciaire	183
a)	Les motifs de dissolution judiciaire	183
b)	Procédure de dissolution judiciaire	186
c)	Restauration de la possibilité d'opposition au jugement rendu par défaut	186
b.	Liquidation de sociétés	187
(i)	Dispositions générales	187
(ii)	Liquidation sans liquidateur	188
a)	Dissolution volontaire et clôture de liquidation en un seul acte	189
b)	Dissolution judiciaire et clôture immédiate de la liquidation	191
(iii)	Nouveautés du régime de liquidation avec liquidateur	192
a)	Nomination des liquidateurs	192
b)	Pouvoirs des liquidateurs	196
c)	Le collège des liquidateurs	201
d)	Les opérations de liquidation	203
(iv)	Clôture de la liquidation	208
a)	Les opérations de clôture	208
b)	Le sort des actifs et passifs oubliés	210
(v)	Réouverture de la liquidation	215
(vi)	Responsabilité des liquidateurs de sociétés	218
a)	Contours de la responsabilité des liquidateurs	218
b)	Action en responsabilité contre les liquidateurs et action minoritaire	220
(vii)	Rémunération des liquidateurs	220

c. Sanctions pénales	221
2. Dissolution et liquidation d'associations et de fondations	221
a. Dissolution d'associations et de fondations	222
(i) Dissolution d'ASBL et d'ASBL	222
a) Dissolution volontaire	222
b) Dissolution de plein droit	223
c) Dissolution judiciaire	224
(ii) Dissolution de fondations	225
b. Liquidation des associations et des fondations	227
(i) Dispositions générales	227
(ii) Liquidation des ASBL et ASBL	228
a) Nomination des liquidateurs	228
b) Pouvoirs des liquidateurs	229
c) Collège des liquidateurs	229
d) Opérations de liquidation	229
e) Clôture et réouverture de la liquidation	230
f) Responsabilité des liquidateurs d'ASBL et d'ASBL	233
(iii) Liquidation de fondations	234
<b>H. Actions et prescriptions</b>	236
<b>I. Dispositions de droit international privé</b>	239
1. Introduction du siège statutaire	239
a. Désignation du droit applicable	239
b. Règles de compétence	241
2. Disposition anti-abus	242
3. Autres règles de droit international privé	244
<b>J. Règles communes particulières</b>	245
1. Nouvelle définition du pacte léonin	245
a. La contribution aux pertes	246
b. La participation aux bénéfices	247
(i) Régime distinct	247
(ii) Notion de bénéfice	248
c. Sanction des clauses léonines	251
2. Règles communes de gouvernance	252
3. Conflits d'intérêts	257
a. Les conflits d'intérêts visés par le Code	258
b. Les personnes morales visées par la réglementation des conflits d'intérêts	258

c. Les personnes auxquelles s'appliquent les procédures de conflit d'intérêts	260
d. L'exception commune des opérations habituelles	261
e. L'obligation d'abstention	262
f. L'action en nullité	264

## IV. La société simple et ses variantes 267

### A. Introduction 267

### B. Régime juridique général 269

1. Une société contractuelle dotée – ou non – de la personnalité juridique	269
a. La société simple est un contrat	269
b. La société simple est une société	272
c. La société simple est – ou non – dotée de la personnalité juridique	274
2. Les parts d'associé	276
3. L'administration des affaires sociales	277
a. Administration par un ou plusieurs gérants	277
b. Administration par les associés	279
4. Les décisions des associés réunis en assemblée	280
a. Mode de fonctionnement de l'assemblée des associés	280
b. Nullité des décisions de l'assemblée des associés	282
5. Dissolution, retrait, exclusion	282
a. Dissolution	282
(i) Causes de dissolution relevant du droit commun des contrats	283
(ii) Causes de dissolution spécifiquement prévues par le livre 4, CSA	284
a) Dissolution volontaire	284
b) Dissolution de plein droit	285
(iii) Dissolution judiciaire	287
b. Retrait et exclusion	288
6. Résolution partielle du contrat de société	289
a. Notion	289
b. Régime procédural	291
c. Conditions de l'action	292
(i) Manquement d'un associé	292
(ii) Possibilité de maintien du contrat de société	293
d. Effets de l'action	294

(i) Sort de l'associé exclu : les restitutions	294
a) Droit applicable	294
b) Date des effets de la résolution	297
1° Le droit commun de la rétroactivité des effets de la résolution	297
2° La résolution des contrats successifs	297
3° La rétroactivité des effets de la résolution partielle du contrat de société	299
4° Conclusion : la date pivot	301
c) Objet et nature des restitutions	301
d) Sort des fruits et des variations de valeur	302
1° Les fruits	302
2° Les plus-values et moins-values	303
3° Les dommages-intérêts complémentaires	304
(ii) L'équilibre entre associés restants après restitutions	304

## **C. Règles spécifiques aux sociétés simples dénuées de personnalité juridique**

<b>C. Règles spécifiques aux sociétés simples dénuées de personnalité juridique</b>	<b>305</b>
1. Le « patrimoine » des sociétés simples	305
a. Régime juridique du patrimoine des sociétés simples et des droits des créanciers	305
(i) Droits des associés sur le patrimoine de la société simple	306
(ii) Droits des créanciers sur le patrimoine des sociétés simples – responsabilité des associés	306
(iii) Droits des créanciers personnels des associés dont la créance est étrangère à l'activité sociale	308
b. Le patrimoine des sociétés simples – de l'indivision au patrimoine d'affectation	309
(i) Théories du patrimoine	309
(ii) Le patrimoine des sociétés dénuées de personnalité juridique	313
a) Le patrimoine des sociétés sans personnalité juridique au sens du livre XX du Code de droit économique	314
b) Le patrimoine des sociétés sans personnalité juridique au sens de la loi du 15 avril 2018 portant réforme du droit des entreprises	316
c) Le patrimoine des sociétés sans personnalité juridique au sens de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations	317
d) Le patrimoine des sociétés sans personnalité juridique au sens de la proposition de loi portant insertion du livre 3 « Les biens » dans le nouveau Code civil	320
(iii) Conclusion – le patrimoine d'affectation indivis temporaire	321
a) Les objections du Conseil d'État	321

b) Le patrimoine d'affectation indivis temporaire	323
2. Liquidation des sociétés simples dénuées de personnalité juridique	325
<b>D. Dispositions spécifiques à la société en nom collectif et à la société en commandite</b>	327
1. Définitions	327
2. Régime juridique	328
3. Règles particulières relatives à la société en nom collectif	329
4. Règles particulières relatives à la société en commandite	330
<b>V. La société à responsabilité limitée</b>	331
<b>A. Introduction</b>	331
<b>B. Disparition du capital des SRL et conséquences</b>	334
1. Le patrimoine de la SRL	335
a. Composition du patrimoine – les apports	335
(i) Définition de l'apport – renvoi	336
(ii) Régime juridique de l'apport – renvoi	336
(iii) Souscription des actions	336
(iv) Libération des apports	338
a) Régime juridique de la libération des apports	338
b) Publicité des apports non libérés	339
(v) Le contrôle des apports en nature	340
(vi) Apports nouveaux en cours de vie sociale	341
a) Apports nouveaux avec ou sans émission d'actions nouvelles	341
b) Délégation à l'organe d'administration	344
c) Régime juridique commun des apports nouveaux	347
d) Régime juridique particulier des apports en numéraire – réglementation du droit de préférence	347
(vii) Suppression du régime du quasi-apport	352
b. Les capitaux propres de départ suffisants	353
(i) Obligation explicite	353
(ii) Le plan financier	354
(iii) Garantie et responsabilité des fondateurs	356
2. Le maintien du patrimoine	358
a. Régime des distributions	358
(i) Répartition des compétences	359

a)	Pouvoirs respectifs de l'assemblée générale et de l'organe d'administration	359
b)	Délégation à l'organe d'administration	360
(ii)	Le double test	361
a)	Test de solvabilité	361
b)	Test de liquidité	363
(iii)	Sanctions	366
a)	Méconnaissance du test de solvabilité	366
b)	Méconnaissance du test de liquidité	367
c)	Remboursement par les actionnaires	368
b.	Rachat par la société de ses propres titres ou prise en gage de titres propres	369
(i)	Acquisition par la société de titres propres	369
a)	Conditions d'acquisition	369
b)	Sort des titres acquis	371
(ii)	Prise en gage de titres propres	372
c.	Assistance financière	372
d.	Procédure de sonnette d'alarme	374
<b>C.</b>	<b>Démission et exclusion à charge du patrimoine social</b>	<b>376</b>
1.	Un parti pris incomplet	376
2.	Trois modes de sortie à charge du patrimoine social	377
a.	Démission à charge du patrimoine social	377
b.	Exclusion à charge du patrimoine social	379
c.	Démission présumée à charge du patrimoine social	380
3.	Publicité	381
4.	Articulation avec d'autres mécanismes de sortie	383
a.	Actions judiciaires en retrait et en exclusion	383
b.	Acquisition d'actions propres	384
<b>D.</b>	<b>Régime des titres</b>	<b>384</b>
1.	Dispositions applicables à tous les titres	384
a.	Principe de liberté	384
b.	Titres dont la propriété est plurale ou démembrée	386
2.	Forme des titres	388
3.	Catégories de titres	389
a.	Catégories et classes de titres	389
(i)	Catégories de titres	389
(ii)	Classes de titres et modifications apportées aux classes de titres	391
a)	Réglementation des classes de titres – clauses de qualité	391

b) Réglementation des modifications apportées aux classes de titres	393
b. Actions	396
(i) Dispositions générales	396
a) Régime juridique général des actions	396
b) Émission de nouvelles actions ou de titres donnant accès aux actions	397
c) Disparition d'actions en cours de vie sociale	397
(ii) Droits attachés aux actions	398
a) Déconnexion entre valeur des apports et droits attachés aux actions	398
b) Suppression de la règle une action – une voix	399
(iii) Vigilance et information des actionnaires	401
c. Certificats	402
d. Obligations	403
e. Droits de souscription	406
4. Transfert de titres	407
a. Validité et opposabilité des cessions de titres	407
b. Régime supplétif des transferts d'actions	409
c. Restrictions conventionnelles à la cessibilité des titres	411
d. Offre de reprise (« Squeeze out »)	413
5. Registre des titres nominatifs	413
a. Importance des registres	413
b. Types de registres et contenu	414
c. Forme des registres	418
d. Force probante des registres	419
e. Consultation des registres	420
<b>E. Administration</b>	421
1. Organe d'administration	421
a. Composition	422
(i) Structure de l'organe d'administration	422
(ii) Nomination – durée des fonctions – fin des fonctions	423
a) Nomination dans les statuts ou par l'assemblée générale – cooptation – suppléance	423
b) Durée des fonctions	424
c) Fin des fonctions	424
b. Statut des administrateurs	428
c. Pouvoirs et fonctionnement	428
a) Pouvoirs de l'organe d'administration	428
b) Fonctionnement de l'organe d'administration	430

2. Gestion journalière	431
3. Conflit d'intérêts	434
a. Nécessité de suivre la procédure de conflit d'intérêts	434
(i) Procédure adaptée aux différentes formes d'administration	434
a) Première hypothèse : plusieurs administrateurs sont chacun individuellement compétents pour administrer ou représenter la société	434
b) Deuxième hypothèse : l'organe d'administration est composé de plusieurs personnes agissant en collège	435
c) Troisième hypothèse : l'organe d'administration est composé d'un administrateur unique	436
(ii) Exceptions à la nécessité de suivre la procédure de conflit d'intérêts	436
(iii) Mention du conflit d'intérêts dans les procès-verbaux	437
b. Sanctions	439
(i) Responsabilité spéciale	439
(ii) Nullité de la décision ou de l'opération	439
<b>F. Assemblées générales</b>	440
1. Assemblées générales des actionnaires	440
a. Dispositions communes	440
(i) Égalité de traitement	440
(ii) Pouvoirs	441
(iii) Convocation	442
(iv) Assemblée générale écrite	444
(v) Participation à l'assemblée	444
(vi) Tenue de l'assemblée	445
(vii) Modalités de l'exercice du droit de vote	446
b. Assemblée générale ordinaire	446
c. Assemblée générale extraordinaire	446
(i) Modification des statuts en général	446
(ii) Modification de l'objet	448
(iii) Modification des droits attachés aux titres	448
2. Assemblée générale des obligataires	449
<b>G. Action sociale et action minoritaire</b>	450
1. Régime de l'action sociale et de l'action minoritaire	450
2. Expert vérificateur	451

<b>VI. La société coopérative</b>	455
1. Évolution des travaux préparatoires	455
2. Structure du livre 6 (SC)	457
3. Limitation de la spécialité légale de la SC	459
a. Place aux « vraies » coopératives	459
b. Sus aux « fausses » coopératives	463
4. Régime de la SC	464
a. Constitution	464
b. Titres	465
(i) <i>Numerus clausus</i>	465
(ii) Actions	467
(iii) Classes d'actions – clauses de qualité	468
(iv) Transfert des titres	469
(v) Démission à charge du patrimoine social	471
c. Administration	471
(i) Composition – statut des administrateurs	471
(ii) Pouvoirs et fonctionnement	472
(iii) Limitation de la responsabilité des administrateurs	472
(iv) Les conflits d'intérêts	473
d. Assemblée générale	473
(i) Pouvoirs et fonctionnement de l'assemblée générale	473
(ii) Convocation	474
(iii) Assemblée générale extraordinaire	474
a) Modification des statuts et modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs	474
b) Modification des droits attachés aux classes d'actions	475
e. Patrimoine	476
(i) Émission d'actions nouvelles	476
(ii) Démission, perte de qualité, exclusion	478
(iii) Publication du nombre d'actions par classe	480
f. Dissolution	480
<b>VII. La société anonyme</b>	481
<b>A. Introduction</b>	481
<b>B. Constitution</b>	482
<b>C. Régime des titres</b>	484
1. Dispositions générales	484

a. Principe de liberté	484
b. Titres dont la propriété est plurale ou démembrée	484
2. Formes des titres	484
3. Catégories de titres	485
a. Catégories et classes de titres	485
(i) Distinction terminologique	485
(ii) Classes de titres et clauses de qualité	486
(iii) Modifications apportées aux classes de titres	487
b. Actions	490
(i) Dispositions générales	490
(ii) Droit de vote	493
(iii) Conventions de vote	495
(iv) Actions sans droit de vote	495
c. Parts bénéficiaires	496
d. Certificats	498
e. Obligations	501
(i) Dispositions générales	501
(ii) Obligations convertibles	504
f. Droits de souscription	506
4. Transfert des titres	509
a. Dispositions générales	509
(i) Validité et opposabilité	509
(ii) Cession d'actions non libérées	511
b. Restrictions à la cessibilité des titres	513
(i) Restrictions à la cessibilité des actions et des titres donnant accès à des actions	513
a) Clauses d'inaliénabilité	513
b) Clauses restreignant la cessibilité des titres	515
c) Opposabilité des clauses restreignant la cessibilité des actions	515
(ii) Restrictions à la cessibilité des autres titres	516
c. Offre de reprise	517
5. Registre des titres	519
<b>D. Administration</b>	520
1. Organes d'administration	520
a. Introduction	520
b. Administration moniste collégiale	521
(i) Composition – durée – fin de mandat	521
a) Composition	521
b) Durée	522
c) Fin du mandat d'administrateur	522

d) Cooptation	525
(ii) Rémunération	526
(iii) Pouvoirs et fonctionnement du conseil d'administration	526
a) Pouvoirs du conseil d'administration	526
b) Fonctionnement du conseil d'administration	527
c) Vote plural au sein du conseil d'administration	528
(iv) Comités au sein du conseil d'administration	530
c. Administrateur unique	530
(i) Nomination	531
(ii) Durée et fin du mandat d'administrateur unique	532
(iii) Application des règles relatives au conseil d'administration	534
(iv) Droit de veto facultatif	534
(v) Responsabilité solidaire facultative des dettes de la société	535
(vi) Mort et résurrection de la SCA	536
d. Administration duale	539
(i) Origine de l'administration duale et objectifs du législateur	539
(ii) Organes et composition	540
a) Deux organes dont les règles sont partiellement communes	540
b) Nomination des membres, durée des mandats et fin des fonctions	541
(iii) Rémunération	542
(iv) Pouvoirs et fonctionnement	543
a) Conseil de surveillance	543
b) Conseil de direction	546
(v) Comités au sein du conseil de surveillance	548
e. Comparaison entre l'administration de la SA et celle des SRL et SC	549
2. Gestion journalière	550
3. Conflit d'intérêts	550
a. Procédures de conflit d'intérêts	550
(i) Organe d'administration moniste collégial	550
(ii) Administrateur unique	551
(iii) Organe d'administration dual	553
b. Exceptions à l'obligation de suivre la procédure de conflit d'intérêts	553
c. Sanctions	554
(i) Responsabilité spéciale	554
(ii) Nullité de la décision ou de l'opération	554
<b>E. Assemblées générales</b>	<b>555</b>
1. Assemblée générale des actionnaires	555
a. Dispositions communes	555
(i) Égalité de traitement	555
(ii) Pouvoirs	556

(iii) Convocation de l'assemblée générale	557
(iv) Assemblée générale écrite	559
(v) Participation à l'assemblée	560
(vi) Tenue de l'assemblée	561
(vii) Modalités d'exercice du droit de vote	561
b. Assemblée générale ordinaire	562
c. Assemblée générale spéciale	562
d. Assemblée générale extraordinaire	563
(i) Modification des statuts en général	563
(ii) Modification de l'objet ou des buts	564
(iii) Modification des droits attachés aux classes d'actions ou de parts bénéficiaires	565
2. Action sociale et action minoritaire	565
a. Action sociale	565
b. Action minoritaire	566
(i) Action minoritaire et administration duale	566
(ii) Seuil d'accès à l'action minoritaire	566
c. Expert vérificateur	568
3. Assemblée générale des obligataires	569
<b>F. Le capital</b>	570
1. Augmentation de capital	572
a. Dispositions communes	572
(i) Décision d'augmentation de capital ou d'émission d'un emprunt obligataire	572
(ii) Le pair comptable	573
(iii) Émission d'actions en dessous du pair comptable des actions existantes	574
(iv) Obligation d'information des actionnaires	574
a) Augmentation de capital	574
b) Émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription	577
(v) Souscription, libération, réalisation de l'augmentation de capital	577
b. Augmentation de capital par apports en numéraire	577
(i) Droit de préférence	577
(ii) Limitation du droit de préférence	580
a) Régime général de la limitation du droit de préférence	580
b) Régime particulier de la limitation du droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel	582
(iii) Libération des apports en numéraire	586
c. Augmentation de capital par apports en nature	586

d.	Le capital autorisé	587
	(i) Principes	587
	(ii) Limitations	589
	a) Limitations supplétives	589
	b) Limitations impératives	590
e.	Augmentation de capital réservée au personnel	591
f.	Garantie et responsabilité	592
2.	Réduction de capital	592
	a. Dispositions communes	592
	b. Réduction de capital par remboursement aux actionnaires	594
	c. Réduction de capital sans remboursement aux actionnaires	595
	d. Suppression de l'amortissement du capital	595
3.	Maintien du capital	596
	a. Répartition bénéficiaire	597
	(i) Constitution d'un fonds de réserve	597
	(ii) Bénéfices distribuables	597
	(iii) Acompte sur dividende	598
	(iv) Sanctions	600
	b. Acquisition d'actions, de parts bénéficiaires ou de certificats propres	601
	(i) Acquisition d'actions, de parts bénéficiaires ou de certificats propres par la société elle-même	602
	a) Conditions d'acquisition	602
	b) Exceptions	604
	c) Sort des titres acquis	605
	d) Sanctions	607
	(ii) Acquisition d'actions, de parts bénéficiaires ou de certificats de la société par une société filiale	608
	(iii) Prise en gage d'actions, de parts bénéficiaires ou de certificats propres	609
	c. Financement de l'acquisition des actions, des parts bénéficiaires ou des certificats de la société par un tiers	609
	d. Procédure de sonnette d'alarme	609

## **VIII. Agrément des sociétés et des ASBL** 611

### **A. Agrément comme groupement forestier** 611

### **B. Agrément comme entreprise agricole** 614

a.	Introduction	614
b.	Utilité de l'agrément	615
c.	Conditions d'octroi de l'agrément	617

d. Procédure d'agrément	619
e. Contrôle de l'agrément	619
f. Sanctions	620
<b>C. Agrément des sociétés coopératives</b>	621
1. Sociétés coopératives agréées (« SC agréées »)	621
a. Utilité de l'agrément	621
b. Conditions d'octroi de l'agrément	623
c. Règles particulières aux SC agréées	624
2. Sociétés coopératives agréées comme entreprise sociale (« SC agréées comme ES »)	625
a. Introduction	625
b. Utilité de l'agrément	626
c. Conditions d'octroi de l'agrément	627
d. Procédure d'agrément	628
e. Contrôle de l'agrément	629
f. Sanctions	630
3. Sociétés coopératives agréées, qui sont agréées comme entreprise sociale (« SCES agréées »)	630
<b>D. Agrément des ASBL</b>	633
1. Pas d'agrément des ASBL comme entreprise sociale	633
2. Agrément des ASBL comme union professionnelle ou comme fédération d'unions professionnelles	633
<b>IX. ASBL</b>	637
<b>A. Introduction</b>	637
<b>B. Dispositions générales</b>	638
1. Dispositions introductives	639
2. Membres et registre des membres	640
a. Les membres de l'ASBL	640
(i) Nombre minimum et catégories de membres	640
(ii) Démission – exclusion de membres	641
a) Démission	641
b) Exclusion	642
b. Registre des membres	644
3. Nullité	645

<b>C. Administration</b>	646
1. Rappel des règles communes à toutes les personnes morales relatives à l'administration, applicables aux ASBL	646
2. Composition du conseil d'administration	647
3. Pouvoirs et fonctionnement	649
a. Pouvoirs du conseil d'administration	649
(i) Administration	649
(ii) Représentation	649
b. Les conflits d'intérêts	650
(i) Obligation de suivre la procédure de conflit d'intérêts	650
(ii) Opérations exemptées de la procédure de conflit d'intérêts	652
(iii) Sanctions	652
c. Fonctionnement du conseil d'administration	652
4. Gestion journalière	654
5. Actes accomplis au-delà de l'objet	655
<b>D. Assemblée générale</b>	657
1. Dispositions communes	657
a. Compétences	657
b. Convocation	659
c. Participation à l'assemblée générale	659
d. Tenue de l'assemblée générale	660
(i) Droit de vote	660
(ii) Majorités – <i>quorum</i>	660
(iii) Ordre du jour	662
(iv) Droit d'interpellation	662
2. L'assemblée générale ordinaire	662
3. L'assemblée générale extraordinaire	663
<b>E. Les comptes des ASBL</b>	664
1. Tenue des comptes	664
2. Rapportage financier et contrôle des ASBL	665
a. Rapport de gestion	665
b. Nomination d'un commissaire	665
c. Droit personnel d'investigation et de contrôle	666
<b>F. Libéralités</b>	666
<b>G. Association étrangère</b>	667

<b>X. AISBL</b>	669
<b>A. Dispositions générales</b>	669
1. Dispositions introductives	669
a. Définition de l’AISBL	669
b. Constitution – modifications de l’acte constitutif	670
(i) Formes de l’acte constitutif et des modifications à l’acte constitutif	670
a) Forme de l’acte constitutif	670
b) Forme des modifications à l’acte constitutif	670
(ii) Sanction de l’inobservation des formalités de constitution	672
2. Nullité	672
<b>B. Organes</b>	674
1. Assemblée générale des membres	674
2. Administration	675
a. Administration et représentation	676
b. Conflit d’intérêts	676
c. Gestion journalière	676
3. Libéralités	677
<b>XI. Fondations</b>	679
<b>A. Dispositions générales</b>	679
1. Dispositions introductives	681
a. Distinction fondation privée / fondation d’utilité publique	681
b. Constitution / modifications de l’acte constitutif	681
(i) Formes de l’acte constitutif et des modifications à l’acte constitutif	681
(ii) Sanction de l’inobservation des formalités de constitution	684
c. Règles particulières relatives aux statuts d’une fondation	685
2. Nullité	686
<b>B. Organes</b>	686
1. Composition	687
2. Révocation	687
3. Pouvoirs et fonctionnement	688
a. Engagements pris au nom d’une fondation en formation	688
b. Administration	688

c. Représentation	688
d. Conflit d'intérêts	689
e. Décisions par écrit	691
4. Gestion journalière	691
5. Contrôle	691
<b>C. Libéralités</b>	692
<b>D. Fondations étrangères</b>	693
<b>XII. Restructuration de sociétés</b>	695
<b>A. Dispositions introductives et définitions</b>	696
1. Disposition introductive	696
2. Définitions	697
a. Mode de calcul de la soulte en espèces	698
b. Définition des « opérations assimilées »	699
(i) Opération assimilée à la fusion par absorption – la fusion silencieuse	699
a) Fusion silencieuse	699
b) Suppression de la « fusion partielle »	700
(ii) Opération assimilée à la scission	700
a) Scission partielle	700
b) Scission partielle silencieuse	704
<b>B. Réglementation des fusions, scissions et opérations assimilées</b>	705
1. Dispositions communes	705
a. Fusion ou scission de sociétés en liquidation ou en faillite	705
b. Effets juridiques de la fusion ou de la scission	706
c. Opposabilité de la fusion ou de la scission	706
d. Fixation de sûretés	708
e. Responsabilité	710
f. Nullité de la fusion ou de la scission	711
2. Procédure à suivre lors de la fusion de sociétés	712
a. Procédure de fusion par absorption	712
(i) Le projet de fusion	713
(ii) Les rapports de l'organe d'administration et du commissaire	713
(iii) L'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion	714

(iv) Obligations postérieures aux décisions de fusion	718
b. Procédure de fusion par constitution d'une nouvelle société	719
c. Procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption	720
3. Procédure à suivre lors de la scission de sociétés	721
a. Procédure de scission par absorption	721
b. Procédure de scission par constitution de nouvelles sociétés	723
c. Procédure de scission mixte	723
<b>C. Apports d'universalité ou de branche d'activité</b>	723
<b>D. Cessions d'universalité ou de branche d'activité</b>	725
1. Cession à titre gratuit ou onéreux	725
2. Qui peut bénéficier d'une cession d'universalité ou de branche d'activité ?	725
3. Procédure de cession	727
<b>E. Disposition d'exception</b>	728
<b>F. Opérations transfrontalières</b>	728
1. Reconnaissance de la scission transfrontalière	728
a. Conditions de la scission transfrontalière	728
b. Droit applicable	730
c. Consentement	731
d. Procédure	731
e. Date de prise d'effet de la scission transfrontalière	733
2. Règles spécifiques concernant les fusions transfrontalières et opérations assimilées	734
a. Dispositions communes	734
b. Procédure à suivre lors de la fusion transfrontalière de sociétés	735
(i) Le projet de fusion	736
(ii) Les rapports de l'organe d'administration et du commissaire	736
(iii) L'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion	738
(iv) Obligations postérieures aux décisions de fusion	739
c. Date de prise d'effet de la fusion transfrontalière	739
3. Apports et cessions d'universalité ou de branche d'activité transfrontaliers	740

<b>XIII. Restructuration d'associations et de fondations</b>	743
<b>A. Réglementation des fusions et scissions</b>	743
1. Dispositions générales	743
a. Les opérations permises par le Code	744
b. Les effets des opérations de restructuration d'associations ou de fondations	745
2. Conditions et procédures	747
a. Qui peut fusionner ou se scinder, avec qui ?	747
b. Procédure	748
(i) Rapports préliminaires	748
(ii) Publicité du projet – délais	750
(iii) Décision	750
a) Modalités de la décision de fusion ou de scission de la personne morale transférante	750
b) Modalités de la décision d'acceptation de l'apport de la personne morale bénéficiaire	752
c) Forme de l'acte	752
d) Publication des décisions	753
(iv) Date de prise d'effet	753
3. Opposabilité aux tiers	753
4. Fixation des sûretés	754
5. Nullité de l'opération	755
<b>B. Apports à titre gratuit d'universalité ou de branche d'activité</b>	756
1. Qui peut apporter ou recevoir un apport d'universalité à titre gratuit ?	756
2. Procédure	756
<b>XIV. Transformation des sociétés, des associations et des fondations</b>	763
<b>A. Transformation des sociétés</b>	763
1. Disposition générale	763
2. Transformation nationale	764
a. Disposition introductive	764
b. Formalités précédant la décision de transformation d'une société	764

(i) Rédaction des rapports préliminaires	764
(ii) Communication des rapports préliminaires	766
c. Décision de transformation	767
d. Responsabilité à l'occasion de la transformation	769
e. Disposition propre à la société en nom collectif	770
3. Transformation internationale	770
a. Champ d'application	771
b. Dispositions introductives	773
c. Émigration	774
(i) Formalités précédant la décision de transformation transfrontalière	775
a) Établissement du projet de transformation	775
b) Fixation des sûretés	775
c) Rapport spécial de l'organe d'administration	777
(ii) Décision de transformation transfrontalière	778
d. Immigration	780
<b>B. Transformation d'une société en ASBL ou en AISBL</b>	782
<b>C. Transformation d'une ASBL en société</b>	783
<b>D. Transformation des associations</b>	785
1. Transformation nationale	785
2. Transformation transfrontalière	785
<b>E. Transformation des fondations</b>	787
1. Transformation nationale	788
2. Transformation transfrontalière	788
<b>XV. Les formes sociales européennes</b>	791
<b>A. La société européenne</b>	792
1. Réglementation applicable	792
2. Régime juridique	793
a. Règles communes aux administrations moniste et duale des SE	794
b. Administration moniste	795
c. Administration duale	795
d. Conflit d'intérêts	797
<b>B. La société coopérative européenne</b>	798
1. Réglementation applicable	798

2. Régime juridique	799
a. L'administration de la SCE	800
(i) Règles communes aux administrations moniste et duale des SCE	800
(ii) Administration moniste	801
(iii) Administration duale	802
(iv) Conflit d'intérêts	804
b. Le capital	805
c. Dispositions pénales	806

**C. Le parti politique européen et la fondation politique européenne** 806

1. Réglementation applicable	807
2. Régime juridique	808
a. Obligation d'enregistrement	808
b. Constitution	809
c. Acquisition et retrait de la personnalité juridique	810
d. Gouvernance	811
e. Transformation transnationale des PPEU et FPEU	812

**D. Le groupement européen d'intérêt économique** 812

1. Réglementation applicable	813
2. Régime juridique	814
a. Personnalité juridique	814
b. Règles de publicité	814
c. But	815
d. Membres	815
e. Gouvernance	816
f. Dispositions sociales et fiscales	816

**XVI. Conventions d'actionnaires** 817

**A. Conventions de vote** 817

1. Les conventions de vote en cas d'indivision ou d'usufruit	817
2. Les conventions de vote à l'assemblée générale	818
3. Les conventions de vote au sein de l'organe d'administration	822

<b>B. Restrictions à la cessibilité des titres</b>	823
1. Restrictions quant à la cessibilité des titres dans la SA	824
2. Restrictions à la cessibilité des titres des SRL et SC	825
3. Opposabilité des clauses restreignant la cessibilité des titres	826
<b>XVII. Droit transitoire</b>	829
<b>A. Entrée en vigueur pour les nouvelles sociétés, associations et fondations</b>	830
<b>B. Période transitoire pour les sociétés, associations et fondations existantes dont la forme sociale est maintenue</b>	830
1. Du 1 <sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019	830
2. Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023	831
a. Modification volontaire ou contrainte des statuts	831
b. Situation à défaut de modification volontaire ou contrainte des statuts	832
3. À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	836
<b>C. Sort des sociétés et associations dont la forme sociale disparaît</b>	837
1. Du 1 <sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019	837
2. Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023	837
3. À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	839
<b>D. Règles de droit transitoire particulières</b>	840
1. Comité de direction	840
2. ASBL	841
3. Règlement des conflits internes	841
4. Responsabilité des administrateurs	842
5. Déplacement du siège statutaire	842
6. Sociétés à finalité sociale et sociétés agricoles	843
<b>E. Règles de droit commun transitoire</b>	844
1. Pactes d'actionnaires, conventions entre la société et les administrateurs et droit transitoire	844

2. Prescription	846
3. Sociétés simples	846
4. Dispositions pénales	847

<b>XVIII. Conclusion</b>	849
--------------------------	-----